

Théorie des organisations

Les théories managériales des organisations

Ce cours vous est proposé par Audrey Portes, Assistant professor et enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, à Montpellier Business School, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz : L'approche systémique

- 1. Un système a des qualités observables au niveau :**
 - a. De chaque élément qui la compose
 - b. D'un « tout »
 - c. Les deux
- 2. L'approche systémique étudie l'influence de A sur B qui influence à son tour C et ainsi de suite.**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 3. Une affirmation est fausse. Trouvez-là. Selon la théorie des systèmes :**
 - a. Une organisation est un ensemble d'interrelations
 - b. Une organisation est un ensemble d'interrelations
 - c. L'organisation est un squelette organisé
 - d. L'organisation est un système fermé
- 4. L'école sociotechnique décompose l'entreprise en deux sous-systèmes qui sont :**
 - a. Le sous-système technique et le sous-système social
 - b. Le sous-système interactionnel et le sous-système structurel
 - c. Le sous-système dynamique et le sous-système linéaire
 - d. Le sous-système organisé et le sous-système organisant
- 5. La complexité au sein de la théorie des systèmes se traduit par :**
 - a. Le nombre d'interrelations entre les éléments
 - b. Le nombre d'interactions entre le système et son environnement
 - c. Une richesse organisationnelle
 - d. Les 3

Références

Comment citer ce cours ?

Théorie des organisations, Audrey Portes, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.